Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20261102-2026_71-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2026

Date de la convocation
29/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 06/11/2026

L'an 2026, le 02 novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, SAVINEL Fanny,
MM : EON Jean-Yves, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Pouvoir : MAILLARD Jean-Charles donne pouvoir à MALLET Bertrand

Absente : MAGAUD PERNOT Roxanne

Secrétaire de séance : MARIAU Noël

2026/71 – CCAS : acceptation d'un don

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget CCAS est dissous depuis le 31 décembre 2020 et que l'acceptation d'un don relève des attributions du Maire en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes. Ce don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le conseil municipal sous la forme d'une délibération.

Compte tenu du don en espèces de quatre-vingts euros (80 €) reçu par les organisateurs des Classes 6 en faveur du CCAS de Noyal-sous-Bazouges, il y a lieu de se prononcer sur l'acceptation de celui-ci tel qu'exposé ci-dessus.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de quatre-vingts euros (80 €) en espèces,
- **ENCAISSE** cette somme via la régie multiproduit.

Le secrétaire de séance :
Noël MARIAU

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET